



TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Direction des Services de l'Agriculture
Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire
BP 19 MATA'UTU – 98600 UVEA – Téléphone : (681) 72 28 34 — mél : sivap@mail.wf

INFORMATION AUX VOYAGEURS À L'ENTRÉE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est indemne de nombreuses maladies et parasites des plantes et des animaux. Afin de maintenir cette situation privilégiée, le Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire de Wallis et Futuna (SIVAP) vous informe des conditions d'apport par les particuliers de certains produits au sein des îles Wallis et Futuna

Produits d'origine animale Denrées animales ou d'origine animale

Arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/2001 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation (art. 16 et 17)

Sont autorisés si les garanties de traçabilité sont respectées (étiquetage et facture) :

les produits d'origine animale transportés par des voyageurs dans leurs bagages ou bagages à main, pour leur consommation personnelle, dans la limite de 5 kilogrammes par personne ;

- sous réserve qu'ils aient subis un traitement par la chaleur
- et/ou proviennent de pays autorisés (NC, NZ, Australie, UE : AP 2008-080 bis du 7/03/2008)

Sont autorisés, sous réserve de leur déclaration sur la fiche sanitaire, les produits ornementaux d'origine animale (ex : colliers de coquillages), mais attention, certaines espèces sont protégées par la convention de Washington (ex : grand bénitier, tortues, corail, etc.).

Végétaux Produits d'origine végétale

Arrêté n° 93-275 du 22 septembre 1993 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/CP/93 du 10 septembre 1993 modifiant la réglementation phytosanitaire, modifié

Sont autorisés si ils sont accompagnés :

- d'un permis d'importation émis par le SIVAP
- d'un certificat phytosanitaire émis par les autorités sanitaires du pays de provenance

Sont autorisés sous réserve de leur déclaration sur la fiche sanitaire :

- les produits végétaux séchés et travaillés, tels que les tapas ou les nattes ;
- les produits alimentaires destinés à la consommation personnelle, comme les taros, ignames, kapés et fruits à pain, cuits ou épluchés, et congelés.

Un doute ? Une question ? Nous contacter ?

Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire
BP 19 MATA'UTU – 98600 UVEA – Téléphone : (681) 72 28 34 – mél : sivap@mail.wf

